

Règlement de l'opération « Grand Jeu Concours Essai de la nouvelle Hyundai i20 »

Article 1 – Société organisatrice

La société Hyundai Motor France, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00€ immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 6 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes (ci-après dénommée la « Société organisatrice »), organise une opération spéciale gratuite et sans obligation d'achat, dénommée « **Grand Jeu Concours Essai de la nouvelle Hyundai i20** » (ci-après dénommée l'« Opération »), telle que décrite dans le présent règlement de l'Opération (ci-après le « Règlement »).

Article 2 – Durée de l'Opération

L'Opération débute le 26 janvier 2015 et se termine le 11 avril 2015 inclus.

Article 3 – Participants

L'Opération est exclusivement ouverte à toute personne majeure, pénalement responsable et résidant en France (ci-après désigné(s) le(s) « Participant(s) »), dans la limite de l'attribution d'un (1) lot maximum par foyer. Le foyer comprend toute personne résidant à la même adresse et portant le même nom. Dans l'hypothèse où les noms seraient différents, est considéré comme foyer, toutes personnes résidant à la même adresse et ayant un lien ascendant, descendant, de parenté, collatéral au premier degré.

Sont exclus de toute participation à l'Opération les employés de la Société organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, ainsi que de toute personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation de l'Opération ; ainsi qu'à l'exception des familles de ces derniers (ascendants, descendants, parents et collatéraux au premier degré, conjoints par mariage et par PACS).

Article 4- Modalités de participation

Pour participer au Jeu, suivre les étapes suivantes :

- Se rendre à l'un des deux matchs suivants qui se dérouleront au stade Gerland :
 - o Olympique Lyonnais/Metz le 24 janvier 2015 ;
 - o Olympique Lyonnais/Paris-Saint-Germain le 8 Février 2015.
- Sur vingt-cinq mille sièges du stade Gerland, lors de chaque match, des mémos (cf annexe 1) y seront apposés. Conserver le mémo collé sur le siège où le Participant sera assis pendant le match ;
- Se rendre auprès de l'un des Distributeurs Agréés Hyundai participant à l'Opération (cf liste article 5) et faire un essai d'un véhicule Hyundai i20 dans la limite des disponibilités du Distributeur Agréé ;

- Sélectionner la case jouer sur la borne installée chez le distributeur agréé Hyundai puis mentionner ses coordonnées afin de tenter de remporter un lot ;

Article 5 – Liste des Distributeurs Agréés Hyundai participant à l’Opération

- **Deruaz auto**
zac de la Maladière Secteur Ladrière rue Louis Braille
38300 Bourgoin-Jallieu
Tél. : 04 37 03 10 72
- **Deruaz auto**
112 av Général Leclerc
69300 Caluire et Cuire
Tél. : 04 78 23 48 58
- **Central Motor Lyon**
15 av du Chater
69340 Francheville
Tél. : 04 72 59 19 19
- **Deruaz Auto**
155 Bis av Gén Leclerc
38200 Vienne
Tél. : 04 74 78 34 34
- **Asia Automobiles**
rte de la cure
71680 Vinzelles
Tél. : 04 74 65 81 40

Article 6 – Lots

Un total de cent un (101) lots est mis en jeu au cours de l’Opération et est décomposé comme suit :

- **Lot n°1** composé de :
 - Deux places pour le match Olympique Lyonnais/AS Saint Etienne en prestation Club Lounge et ;
 - La possibilité pour le Gagnant de donner le coup d’envoi du match ;d’une valeur approximative de trois cent euros (300) TTC ;
- **Lots n° 2 à 11** composés d’un (1) Maillot de l’Olympique Lyonnais d’une valeur unitaire de quatre-vingt (80) euros TTC par lot ;
- **Lots n° 12 à 31** composés d’une (1) écharpe de l’Olympique Lyonnais d’une valeur unitaire de quinze (15) euros TTC par lot ;
- **Lots n° 32 à 51** composés d’un (1) ballon Olympique Lyonnais d’une valeur unitaire de dix (10) euros TTC par lot ;

- **Lots n° 52 à 71** composés d'un (1) mug Olympique Lyonnais d'une valeur unitaire de douze euros cinquante (12€50) TTC par lot ;
- **Lots n° 72 à 91** composés d'un (1) fanion aux couleurs de l'Olympique Lyonnais d'une valeur unitaire de cinq (5) euros TTC par lot ;
- **Lots n° 92 à 101** composés d'une (1) casquette d'une valeur unitaire de treize (13) euros TTC par lot.

Les lots sont attribués par tirage au sort parmi : les Participants à l'Opération qui auront réalisé un essai de véhicule Hyundai en se rapprochant de l'un des Distributeurs Agréés participant à l'Opération et qui auront joué sur la borne installée chez ledit Distributeur et prévu à cet effet.

Les lots ne sont ni cessibles, ni modifiables, ni remboursables contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Chaque gagnant sera informé de son gain par email ou par téléphone le jour du tirage au sort sans que ce délai n'engage la Société Organisatrice.

Pour les lots n° 2 à 101, les gagnants confirmeront leur acceptation du gain, tout en communiquant les données nécessaires (telle que l'adresse postale par exemple). La société organisatrice tentera à trois (3) reprises de contacter les gagnants dans les sept (7) jours calendaires à compter du moment où les gagnants du Jeu sont notifiés de leur gain.

Sans réponse complète de la part d'un ou de plusieurs gagnants dans les sept (7) jours calendaires suivant la notification de leur gain, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier le gagnant, et d'attribuer le lot concerné à un gagnant suppléant, désigné par tirage au sort parmi les participants admissibles, ou de le remettre en jeu dans cette même opération ou dans une autre. La Société Organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui ne respecterait pas les exigences du Jeu, telles qu'exposées au présent règlement.

Ces lots n° 2 à 101 seront envoyés par voie postale aux gagnants au plus tard dans les trois (3) mois qui suivent la fin du jeu.

Le gagnant du premier lot se verra remettre les deux places pour assister au match OL/ASSE sous réserve qu'il se présente au guichet invitation du stade Gerland le jour du match.

Accompagné d'un de nos VIP", il donnera le coup d'envoi du match OL/ASSE. Cette opération sera mise en place en coordination avec le diffuseur, la Ligue Professionnelle de Football, et le club de l'Olympique Lyonnais et suivant leurs stricts recommandations.

Le jour et l'horaire du match seront confirmés 3 semaines avant son déroulement.

Dans l'hypothèse où le gain serait retourné à la société organisatrice ou n'aurait pas été récupéré par le Gagnant – peu important la raison – celui-ci serait perdu et ne pourrait faire l'objet d'un renvoi, échange ou remboursement monétaire. La société organisatrice se réserve le droit de conserver ledit lot.

Article 6 – Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération ne saurait être engagée dans l'éventualité où l'Opération serait écourtée, prorogée, reportée, annulée et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société organisatrice et/ou des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure.

Tout ou partie de l'Opération pourra être annulée s'il s'avère que des fraudes ou tentatives de fraudes sont intervenues dans le cadre de la participation à l'Opération et/ou de l'attribution des lots ou par décision unilatérale de la Société organisatrice. Dans ce cas, la Société organisatrice et les distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération se réservent le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. La responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée vis-à-vis de toute fraude éventuellement commise et/ou tentée par les participants.

Tout participant faisant une déclaration mensongère sera exclu de l'Opération.

En aucun cas la responsabilité de la Société organisatrice, ni celle des distributeurs agréés Hyundai participant à l'Opération, ne saurait être engagée au titre des lots attribués aux gagnants de l'Opération, qu'il s'agisse de la qualité des lots et des dommages éventuels que les participants pourraient subir du fait de ces lots, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribuer plus d'un (1) lot dans le cadre de l'Opération, ledit participant devrait restituer à la Société organisatrice les lots obtenus en fraude au présent règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible, qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société organisatrice la valeur du lot obtenu en fraude au présent règlement.

Article 7 – Acceptation du règlement et réclamations éventuelles

La participation au Jeu implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement par tout Participant.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture du Jeu,
- pour les gagnants, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du mail les informant de leur gain,

par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE

Service Marketing - « Grand Jeu Concours essai de la nouvelle Hyundai i20 »

6 Boulevard National
CS 80010
92257 La Garenne Colombes Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 – Loi « Informatique et Libertés »

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées à la Société organisatrice.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre de l'Opération sont destinées à la Société organisatrice et à ses partenaires.

En outre les gagnants autorisent expressément et gratuitement la Société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture de l'Opération.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : Hyundai Motor France - Service Marketing, 6 Boulevard National, CS 80010, 92257 La Garenne Colombes Cedex.

Article 9 – Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard le 10/01/2012 (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 6 Boulevard National, CS 80010, 92257 La Garenne Colombes Cedex. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il est sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu,

- Nom du Jeu,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

b) Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 10 – Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion de l'Opération fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Nanterre.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à l'Opération les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de l'Opération ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.